

 GDS Creuse 	08b Programme départemental d'éradication de la tremblante		Référence :
			Indice 02
			Date : 07/01/2016
			Page 1 sur 1
	VETERINAIRES		

Personne en charge du dossier : Marien BATAILLE

- GDS Creuse propose un plan départemental en complément du programme national.
- Une aide de 50 % des frais de génotypage (frais de prélèvements et d'analyses) est apportée à tous les éleveurs hors UPRA adhérents à GDS Creuse.

OBJECTIFS : Génotypage du haras de béliers actifs sur le troupeau ovin de notre département.

Les différents plans de lutte contre la tremblante chez les ovins à partir du génotypage des béliers dans notre département sont les suivants :

- Plan de lutte national mis en place par les UPRA : génotypage des ovins actifs (des brebis, des agnelles : selon les races) dans tous les élevages sélectionneurs inscrits.
- Plan de lutte départemental via GDS Creuse : génotypage des destinés à la reproduction dans tous les autres élevages non inscrits en UPRA de race, adhérents à GDS Creuse, y compris les élevages en OP. Cette action est basée sur le volontariat et passe par la signature d'un engagement par l'éleveur. Une information est transmise à tous les détenteurs d'ovins adhérents au GDS Creuse.

ORGANISATION :

- Le vétérinaire vérifie la conformité de l'identification des ovins à génotyper.
- Les prélèvements sont réalisés par les vétérinaires soit au moment des opérations de prophylaxie soit sur demande précise de l'éleveur.
- Les analyses sont réalisées par le laboratoire GENINDEXE qui s'engage :
 - o à fournir les kits (tubes EDTA de 5 ml, aiguilles, portes aiguilles) ainsi que fiches de prélèvement.
 - o à transmettre les résultats à l'éleveur, au vétérinaire et à GDS Creuse,

1°) les élevages concernés par les opérations de prophylaxie collective de la brucellose.

- Lors des opérations de prophylaxie, le vétérinaire informe l'éleveur et propose le génotypage en fonction des besoins de l'élevage, fait remplir et signer le document d'engagement (08b1) et transmet l'exemplaire destiné à GDS Creuse, réalise les prélèvements, complète la fiche de prélèvement (08b2) et transmet les échantillons à GENINDEXE.
- GDS Creuse assure l'enregistrement des résultats
- Une demi-vacation et un coût de prélèvement par élevage (cf. « 01b - Tarifs actes et analyses »), ayant fait réaliser des génotypages sont réglés par GDS Creuse aux vétérinaires.

2°) les élevages concernés hors opérations de prophylaxie :

- Lors de toute demande hors opérations de prophylaxie, un engagement est signé par l'éleveur.
- Les vétérinaires et GDS Creuse appliquent le schéma décrit ci-dessus dans ces élevages.
- Les éléments de base, pour le coût (cf. « 01b - Tarifs actes et analyses »), sont une vacation et un coût de prélèvement, ces éléments sont modulés en fonction des conditions de réalisation des prélèvements (déplacement...). Dans ce cas, GDS Creuse règle les honoraires aux vétérinaires sur facturation de ce dernier à GDS Creuse.